



N° 55 - janvier 2014

Villegouge

COMITÉ NATIONAL
Village Fleuri

POUR LE FLEURISSEMENT DE LA FRANCE

SOMMAIRE

- Vœux à la population
- Réunions du conseil municipal
- Travaux des commissions
- Informations municipales
- Vie associative

Vœux à la population

C'est toujours avec beaucoup de plaisir que mes collègues du conseil municipal et moi-même, vous accueillons dans la salle des fêtes pour la traditionnelle rencontre conviviale des vœux.

Je remercie chacune et chacun pour votre présence ainsi que toutes les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir être parmi nous ce soir et qui nous ont adressé leurs vœux.

Je formule pour chacun de vous, vos familles, vos entreprises ainsi qu'à l'ensemble des Villegougeois, des vœux de bonne et heureuse année, de bonne santé, de réussite dans vos projets familiaux ou professionnels.

J'ai une pensée particulière pour ceux qui souffrent et qui ont perdu un être cher et toutes les personnes malades, auxquelles j'adresse mes vœux de prompt rétablissement.

J'attache aussi beaucoup d'importance à profiter de ce moment convivial et privilégié, pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux villegougeois arrivés en 2013.

Avec mes souhaits de bienvenue, je forme des vœux de réussite et de prospérité pour notre jeune fleuriste qui a ouvert sa boutique «le quai aux flores» en novembre. J'espère vivement que les villegougeois viendront nombreux dans sa boutique. C'est en effet, la seule façon d'apporter notre contribution au maintien du petit commerce de proximité dans notre commune.

Nous venons de refermer le livre de l'année 2013. Celle-ci a été particulièrement éprouvante pour beaucoup de monde, avec en plus malheureusement, son lot de catastrophes naturelles et de conflits dans le monde.

Je souhaite ardemment que cette nouvelle année soit empreinte de solidarité, de paix et de sérénité pour tous.

Malgré toutes ces difficultés, au plan national ou mondial, Villegouge change et évolue sur le chemin du développement. En effet, pour répondre à l'obligation faite aux collectivités, d'adapter les locaux et équipements publics, aux normes de la loi pour l'accessibilité des personnes handicapées pour janvier 2015, nous avons donc concrétisés les travaux suivants :

- ◆ transformation, aménagement et mise aux normes des locaux de la mairie. Ces réalisations apportent un confort pour le personnel et un meilleur accueil des administrés. D'ailleurs, nous sommes surpris de constater une utilisation du monte personne plus importante que nous pouvions l'imaginer.
- ◆ Extension et mise aux normes accessibilité des vestiaires du football communal. Ce bâtiment n'était plus adapté pour répondre à l'accueil des nombreux jeunes joueurs.

Nous nous réjouissons du dynamisme des dirigeants et encadrants du club de football. C'est pour l'équipe municipale une satisfaction de mettre à la disposition de nos jeunes un équipement de qualité, répondant aux normes en vigueur.

Dans ce même esprit, nous avons vendu à l'euro symbolique à la communauté de Communes du Canton de Fronsac, un terrain de 3 159 m² pour recevoir la construction de courts de tennis couverts et d'un club house.

D'autres travaux et acquisitions prévus au budget ont été réalisés cette année :

- ◆ L'aménagement paysager du terrain de la salle polyvalente avec une aire de jeux de boules.
- ◆ Le remplacement du sas à l'entrée de l'église par un sas vitré.
- ◆ La pose d'un 3^{ème} module de columbarium au cimetière.

- ◆ L'achat et pose d'un écran de projection dans la salle des fêtes.
- ◆ L'achat d'un nouveau fourneau pour la cuisine scolaire.
- ◆ Le remplacement du matériel de la salle informatique de l'école.
- ◆ Pose d'un abribus double à l'arrêt du Basque.

Le montant de ces programmes d'équipements (travaux et acquisition) est de 404 624 €. Les subventions et aides de l'Etat et du Conseil Général s'élèvent à 62 768 €, plus un accord de subvention parlementaire de 10 000 € et d'une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de 11 500 €. La différence a été réglée sur les fonds propres de la commune, sans emprunt.

Dans le cadre de la Communauté de Communes, le conseil municipal avait inscrit dans le programme des travaux neufs de voirie d'une somme de 27 000 €, les voies communales de Laroucaud, L'Abeille, Meynard, et chemin des Fauvettes.

Je souligne également, que le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2013 a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme ainsi que le plan de zonage de l'assainissement.

Nous connaissons et nous apprécions le dynamisme des forces vives qui animent notre commune. Bénévoles associatifs du sport, de la culture, de la solidarité, de l'environnement, de la jeunesse et vous tous qui vous mobilisez anonymement en cas de besoin. Vous participez, chacun à votre niveau, par votre énergie, votre engagement, votre disponibilité, vos compétences à la richesse intergénérationnelle du vivre ensemble à Villegouge.

Je salue aussi les acteurs économiques, agriculteurs, artisans, commerçants par leur présence et leur activité.

Merci aussi à toutes celles et ceux qui participent à l'éducation de nos enfants, à la sécurité des biens et des personnes, à l'aide aux personnes les plus fragiles.

Avant de clore mon discours, j'adresse d'ores et déjà une invitation à nos aînés pour le repas organisé en leur honneur le dimanche 23 février 2014 à 12 h à la salle des fêtes. L'animation retenue est un spectacle de magie et d'acrobatie présenté par le duo GOULAÏEV. Je crois savoir qu'ils sont passés dernièrement dans une émission de divertissement télévisé de grande écoute.

Je remercie chaleureusement, mes collègues élus pour leur travail sérieux et leur dévouement, ainsi que l'ensemble du personnel communal

Du fond du cœur, je vous renouvelle tous mes vœux de bonne et heureuse année 2014 et vous invite à partager le verre de l'amitié.

Jeanine MEDES, Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le premier juillet à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. BRUN a donné pouvoir à M. BARRE Michel
M. PANZERI

Absents non excusés : Mlle LAMA-BARBETTA – M. L'HERITIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et fait part du retrait de 3 points qui seront examinés dans un prochain conseil :

Décision modificative – annulation de titres - Rapport annuel 2012 services publics de l'eau potable et de l'assainissement et demande le rajout d'une délibération relative à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 223.31. et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2012 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal du 18 février 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

◇ Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

◇ Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

◇ Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public ;

- A la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- A la Sous-préfecture de Libourne ;

◇ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2 / APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-10 , L. 123-19 et L. 123.19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 6 juin 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

- Vu** l'arrêté municipal en date du 22 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2013 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Vu** la réunion du comité de pilotage du 28 mai 2013 ;
- Vu** l'accord du président du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de P.L.U. des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la révision du dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision du dossier de PLU approuvée est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3/ MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD 246 ET RD 128

Comme convenu lors du précédent conseil du 12 juin 2013, M. LACOUR, agent de la DDTM, est venu le 18 juin dans le cadre de l'ATESAT, pour relever les nouveaux PR sur la RD 246 et RD 128.

Il convient de prendre un arrêté pour modifier les limites de l'agglomération selon l'emplacement des panneaux :

Sur la RD 246 : emplacement des panneaux d'agglomération PR 10 + 065 m -

Sur la RD 128 : emplacement des panneaux d'agglomération PR 5 + 782 m soit à 110 m de la RD 246 au carrefour.

(Ancien PR d'agglomération RD 246 9+489 à 10+065 - RD 128 5+321 à PR 5+782)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour modifier les limites de l'agglomération et charge Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant et signer la ou les conventions de mise à disposition avec le Centre Routier du Libournais, gestionnaire de la voirie pour le département ainsi que Monsieur RENOU Alain, Propriétaire concerné pour partie par l'implantation de l'abris-voyageurs sur sa parcelle.

Le déplacement, l'achat et la pose des panneaux seront pris en charge par le Centre Routier du Libournais et le Conseil Général de la Gironde.

4 / TRAVAUX TOITURE CLUB HOUSE DU FOOTBALL

Dans le cadre des travaux d'extension du club house, il convient de refaire la couverture du bâtiment existant afin d'éliminer les matériaux contenant de l'amiante. Il est proposé deux devis d'entreprises :

La Sarl MAZURIE-COTRABOIS, pour la dépose de couverture en plaques fibrociment ainsi que l'évacuation vers une déchetterie spécialisée selon devis d'un montant de 4 180,19 € ht soit 4 999,50 € ttc, ou la somme de 13 658 € ht et 16 335,54 € ttc, si l'entreprise effectue également la couverture de la toiture sur la partie existante.

Le devis de l'entreprise HAMEL Alain, auto-entrepreneur pour la couverture d'un montant de 7 323,34 € ttc, comportant l'achat des matériaux et la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ⇒ de confier à la Sarl MAZURIE-COTRABOIS, la dépose et l'évacuation des plaques fibrociment vers une déchetterie spécialisée pour un montant de 4 180,19 € ht et 4 999,50 € ttc.
- ⇒ De faire exécuter les travaux de couverture sur la partie existante du bâtiment, par l'auto-entrepreneur HAMEL Alain pour un montant de 7 323,34 € ttc.

5/ REPRISE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Madame le Maire informe le conseil de la demande du 25 avril 2013, émanant de Monsieur URBANIAK Lionel de restituer à la commune une concession de terrain avec caveau dans le cimetière communal.

Il s'agit d'une concession perpétuelle n° 199, n° Plan 457 d'une superficie de 7,50 mètres superficiels comportant un caveau vide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la concession de terrain de Monsieur URBANIAK Lionel, moyennant le prix de 100 € le mètre, fixé par délibération en date du 12 avril 2007 et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires pour la reprise de cette concession.

6/ ILLUMINATIONS

Monsieur RAYNAUD, adjoint de la commission des fêtes et cérémonies informe que le contrat triennal de location des illuminations de Noël de la Société OTEC est échu en 2012. Il présente la proposition retenue par la commission.

Il s'agit de la Société DECOLUM qui propose une location sur trois ans pour les illuminations de Noël d'un montant de 1 391,30 € HT et 1 664 € TTC par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

A prévoir également chaque année le devis de l'entreprise INEO pour la pose et dépose des illuminations. Pour 2013 le montant du devis est de 846,53 € ttc..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la Société DECOLUM pour la location des illuminations de Noël pour un montant de 1 664 € TTC par an et charge, Madame le Maire, de signer le contrat triennal correspondant pour les années 2013, 2014 et 2015. Comme les années précédentes, la pose sera faite par INEO.

7 / AUTORISATION SPECIALE POUR LES CELEBRATIONS DE MARIAGE DANS LA SALLE DES FETES PENDANT LES TRAVAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 30 mai 2013, elle a sollicité l'autorisation de Monsieur le Procureur pour célébrer les mariages dans la salle des fêtes pendant la durée des travaux transformations et de réaménagements de la mairie.

Dans sa réponse du 14 juin 2013, Monsieur le Procureur ne s'oppose pas à ce que les mariages soient temporairement célébrés dans la salle des fêtes et autorise le transport des registres nécessaires à la célébration et précise qu'il appartient au conseil municipal de prendre une délibération à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que pendant la durée des travaux de la mairie, les mariages soient temporairement célébrés dans la salle des fêtes de Villegouge et que les registres nécessaires à la célébration y soient transportés et charge Madame le Maire de transmettre cette délibération

INFORMATION

Dans le cadre du projet de construction des courts de tennis couverts et d'un club house par la Communauté de Communes, M. BARRE demande que la commune se charge de l'enlèvement du coffret gaz, dans la mesure où celui-ci va gêner pour les travaux et que la CCCF n'utilisera pas le gaz.

Madame le Maire rappelle que la commune cède gratuitement le terrain nécessaire au futur équipement et précise qu'il incombe au Maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, d'en faire son affaire et de souscrire les abonnements nécessaires.

S'agissant de la commune, il lui incombe de procéder à la résiliation des contrats gaz et EDF le moment venu.

M. BARRE précise qu'à partir du 7 juillet 2013, le club n'a plus besoin de gaz.

M. BARBE Patrick fait part de la nécessité d'installer une ligne internet à la bibliothèque afin de rejoindre le réseau ORPHEE du Canton de Fronsac.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 20.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le seize septembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. BARRE Michel

M. PANZERI arrivera avec retard

Absent en début de séance : M. L'HERITIER

Absents non excusés : M. BRUN - Mlle LAMA-BARBETTA

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et fait part des modifications suivantes : retrait de l'adhésion à l'association des marchés publics d'Aquitaine et demande le rajout d'une délibération relative à des demandes de limitation de vitesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1/ CONTRATS CUI

Madame le Maire informe de conseil municipal de la signature et acceptation de l'aide de l'Etat pour deux Contrats Unique d'Insertion (CUI) sollicités.

La prise en charge de l'état est de 70 %, pour une durée hebdomadaire de 20 h pour les deux contrats CUI d'un an.

En raison de l'emploi du temps des deux agents en arrêt maladie à remplacer, Madame Angèle TRUGLAS et Madame GOMES Isabela ont été engagées en contrat CUI d'un an, à compter du 2 septembre 2013, pour une durée hebdomadaire de services de 30 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

2/ RETROCESSION VOIRIE « ASSOCIATION LE CLOS SALIENS »

Le 10 octobre 2012, le conseil municipal a défini les points à intégrer dans l'acte notarié relatif à la rétrocession gratuite de la voirie du lotissement « Le Clos Saliens ».

Afin de rédiger l'acte définitif qui sera signé, Maître BUREAU, Notaire, demande de préciser par délibération que cette rétrocession incluant les parcelles AC 532 pour 23a 41 ca, AC 510 pour 11ca et AC 512 pour 03ca soit une contenance de 23a 55ca est faite à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la rétrocession de la voirie de l'association « Le Clos Saliens » pour l'euro symbolique, incluant les parcelles AC 532 pour 23a 41 ca - AC 510 pour 11ca et AC 512 pour 03 ca, soit une contenance de 23a 55ca.

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, juridiques et financiers nécessaires pour la rétrocession à la commune de la voirie du Clos Saliens, selon les points définis dans la délibération du 10 octobre 2012.

DIT que tous les frais induits par cette rétrocession seront à la charge de l'association « Le Clos Saliens ».

Monsieur L'HERITIER arrive dans la salle du conseil municipal à 18h 37.

3/ AFFILIATION AU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX ET ASSUJETTISSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, informe le conseil municipal des nouvelles dispositions.

L'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2013 affine l'ensemble des titulaires de mandats locaux (communes, départements et régions) au régime général de sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction qui leur sont versées.

L'assujettissement des indemnités de fonctions aux cotisations de sécurité sociale concerne les indemnités dont le montant brut est supérieur à une somme égale à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 18 516 € pour un an en 2013.

En cas de cumul de mandats, ce montant s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes perçues et prises en compte.

Le fait de percevoir des indemnités de fonctions brutes supérieures à ce montant entraîne leur assujettissement au 1^{er} euro et non uniquement sur la part qui lui est supérieure.

De fait, l'assujettissement des indemnités de fonction entrainerait un surcoût de charges pour la commune d'environ 5610 €. Il est proposé au conseil de fixer le montant annuel de l'indemnité du maire à 18 510,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant annuel brut de l'indemnité du maire à 18 510,08 € pour l'année 2013, soit 35,73 % de l'indice brut 1015, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le taux sera porté à 40,57 % de l'indice brut 1015.

4 / VENTE CHEMIN DE PRINCETEAU

Une demande d'acquisition du chemin de Princeteau avait été faite en 2002. Un plan parcellaire avait même été établi par le Cabinet Cerceau sur l'ordre de M. et Mme CHAURY, principaux intéressés dans l'affaire, du fait d'avoir bâti leur maison d'habitation en empiétant sur le dit chemin.

A cette époque, les principaux intéressés n'ont pas répondu à la proposition d'achat fixée par le conseil et adressée par courrier. Les choses sont donc restées en l'état.

Dans une lettre en date du 19 mars 2013, M. CHAURY confirme sa décision d'acquérir la partie du chemin rural de Princeteau le concernant et correspondante au lot A bâti d'une contenance de 5 a 23 ca, du plan division parcellaire du Cabinet CERCEAU.

Une nouvelle consultation a été faite auprès des services du Domaine pour avis.

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil municipal d'aliéner le chemin rural de Princeteau et d'autoriser Madame le Maire à demander la désignation d'un commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du chemin et sa vente aux riverains concernés en tenant compte des critères d'utilisation.

Lot	Riverains	Destination de l'assiette	Contenance	Prix
A	M. Mme CHAURY Patrick	Parcelle bâtie	5 a 23 ca	2 500 €
B	M. DE CHECCHI Romain	Usage de chemin de terre non constructible	1 a 49 ca	1 €
C	Mme COSTE Françoise	Usage de chemin de terre non constructible	4 a 85 ca	1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour vendre le chemin rural suivant les critères et prix du tableau ci-dessus, et dit que tous les frais relatifs à cette vente, géomètre, commissaire enquêteur et notaire seront à la charge de M. et Mme CHAURY, principaux intéressés.

Madame Françoise COSTE, partie prenante dans cette affaire, n'a pas pris part au vote.

5/ SYNDICAT D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Délibération de la Commune de Villegouge portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- ◆ Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- ◆ Les études de faisabilité.
- ◆ L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- ◆ Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation (s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission (s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation (s) commandée (s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Villegouge, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comite Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 01 janvier 2014 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, Désigne Monsieur Bernard GAY, comme interlocuteur et agent référent, auprès du SDEEG de la Gironde.

6/ ACCEPTION D'UN DON

Suite à la réfection du chemin des Granges, et du confort apporté par ces travaux aux riverains, dudit chemin, Madame LARRIEU, a remis un chèque de 500 € au profit des œuvres de la commune.

Il est demandé au conseil d'accepter ce don de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce don de 500 €. Cette somme de 500 € sera versée au profit du C.C.A.S. de la commune.

Madame le Maire adressera au nom du conseil municipal, des remerciements à Madame LARRIEU pour sa générosité.

7/ DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 ET N° 4 – ANNULATION DE TITRE

Monsieur MARIEN, responsable de la commission des finances présente les tableaux relatifs à deux décisions modificatives pour des virements de crédits et annulation de titres.

Décision modificative n° 3

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	2031	ONA	Frais d'étude	17 413,88
					Total	17 413,88
D	I	041	2051	ONA	Concessions et droits similaires	382,72
D	I	041	2315	ONA	Installation, matériel et outillage technique	3 623,88
D	I	041	2313	ONA	Constructions	13 407,28
					Total	17 413,88

Décision modificative n° 4

comptes dépenses de fonctionnement			montant
014	73921	Attributions de compensation	10 980
65	6554	Organismes de regroupement	-10 980
011	61522	Entretien des bâtiments	-9 000
023		Virement section d'investissement	9 000
		Total	0

comptes recettes d'investissement			montant
021		virement de la section de fonctionnement	9 000
		Total	9 000
comptes dépenses d'investissement			montant
20	2031	Frais d'études	-10 000
21	2116	Cimetière	-25 000
21	21568	Matériel incendie	-4 000
21	2184	Mobilier	-3 000
23	2313	Construction	44 000
20	202	Frais d'études et révision PLU	2 000
21	2188	Autres	5 000
		Total	9 000

Annulation de titres

comptes dépenses de fonctionnement			montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	329
022	022	Dépenses imprévues	-329
		Total	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder aux virements de crédits et annulation de titres ci-dessus sur le budget de l'exercice en cours.

8/ INTEGRATION AU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

La commune a procédé ces dernières années à des travaux de réfection et revêtement sur des chemins ruraux ou parties de voie du domaine privé de la commune, en vue de leur intégration et classement dans la voirie communale.

Monsieur RAYNAUD, responsable de la commission voirie, présente le tableau de ces nouvelles voies, d'une longueur de 1 161 mètres à intégrer et classer dans le tableau de la voirie communale de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac.

N° d'ordre	Désignation	localisation	Longueur	Largeur
229	Chemin de la Chapelle	Part de la VC n° 1 pour aboutir sur le chemin rural n° 2, non revêtu	218 m	5 m
256	Allée Saint Exupéry	Part de la RD 138 et aboutie à la porte du cimetière	113 m	5 m
257	Chemin des Coquelicots	Part de la RD 138 ^{E2} et se termine sur le chemin rural n° 34, non revêtu	190 m	5 m
205	Chemin de Saliens	Part de la RD 128 ^{E1} pour finir sur le chemin rural n° 5, non revêtu	120 m	2,50 m
242	Chemin des Granges	Part de la RD 246 ^{E3} pour finir sur le chemin rural n° 42, non revêtu	278 m	3,50 m
214	Chemin de Robert	Part de la VC 13 pour finir sur le chemin rural n° 14, non revêtu	125 m	4 m
258	Impasse des Primevères	Part de la VC 130 et aboutie aux habitations	117 m	6 m

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'intégration et classement de ces nouvelles voies communales dans le tableau de la voirie communale de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac.

9/ LIMITATION DE VITESSE

Plusieurs maisons nouvelles ont été construites dans les hameaux du Basque et de David Sud, lesquels sont traversés par des routes départementales où la circulation est relativement importante.

En raison de la vitesse excessive des véhicules dans la traversée de ces lieux dits plus denses, des administrés se sont plaints et il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération pour solliciter auprès du Conseil Général, gestionnaire de la voirie Départementale la pose de panneaux de limitation de la vitesse des véhicules afin de préserver la sécurité des enfants et personnes qui sortent de leur propriété et circulent à pieds ou en voiture sur ces routes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, considère le bien fondé de cette demande et sollicite auprès de M. le Président du Conseil Général, la pose de panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h sur ces routes départementales :

- **Sur la RD 246** (route du Basque) depuis le nouveau panneau d'agglomération **PR 10 + 065m jusqu'au PR 9+907m**
- **Sur la RD 128^{F1}** (route de David Sud, sens Vérac/Galgon) environ 300 m jusqu'au milieu du carrefour.
(route de Pavol, sens Galgon/Vérac) environ 420m depuis le chemin des perdrix jusqu'au milieu du carrefour.

Le conseil charge Madame le Maire d'adresser un courrier au service des infrastructures du Conseil Général.

Monsieur PANZERI, arrive dans la salle du conseil municipal.

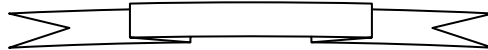
Monsieur L'HERITIER, dit avoir reçu également une demande de limitation de vitesse pour le lieu-dit de Larroucaud.

INFORMATION

- Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission d'urbanisme, informe le conseil que la commune de Lugon a lancé une révision simplifiée de son PLU, afin de modifier le zonage de parcelles réservées en zone de loisirs dans le centre bourg pour les mettre en zone UA constructible.
- Madame le Maire, donne lecture de la lettre en date du 05/09/2013 émanant de M. le Sous-Préfet, stipulant que l'examen du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 1^{er} juillet 2013, n'appelle pas d'observation particulière de sa part.
- Madame MEDES, informe que les bureaux de l'accueil et secrétariat de la mairie réintégreront les nouveaux locaux transformés et réaménagés du premier étage le 25 septembre prochain.

En ce qui concerne le projet du tennis par la Communauté de Communes du Canton de Fonsac, Madame le Maire informe que la deuxième consultation pour le lot VRD est infructueuse. Une nouvelle consultation va être lancée pour ce lot. En conséquence, le démarrage du chantier se trouve retardé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 40.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt et un novembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. BARBE Patrick a donné pouvoir à M. RAYNAUD

M. PANZERI Bruno a donné pouvoir à Mme MEDES

M. BRUN Gérald a donné pouvoir à M. BARRE

Absents non excusés : Mlle LAMA-BARBETTA Mélina – M. L'HERITIER Yannick

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2013 est adopté par 8 voix pour et 2 abstentions (M. BARRE et M. BRUN).

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et demande le rajout de quatre délibérations : 1/ Avenants aux marchés de travaux 2 / Mise à disposition de la salle polyvalente – 3/ Recensement de la population – 4/ Exonération de la taxe foncière – Economie d'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1/ FDAEC 2014

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général.

Par lettre en date du 5 novembre 2013, M. FROUIN, Conseiller Général informe que la base maximale retenue par le Conseil Général pour des achats ou travaux est inchangée, soit 21 300 € HT.

La Communauté de Communes se verra attribuer 30 % de l'enveloppe globale.

Madame le Maire propose au conseil, comme demande FDAEC, de faire les travaux de restauration du mur de la mairie, côté de la rue des Écoles. Monsieur GAY, adjoint de la commission bâtiments, présente les devis des entreprises qui ont fait une offre :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
Sarl Jean-Marie DUBOIS à St Michel de Rivière	26 296	31 450,02
Sarl MAUGET à Coutras	25 758	30 806,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de faire ce programme de travaux, de retenir l'offre de la Sarl MAUGET d'un montant de 25 758 € ht soit 30 806,57 € ttc et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général au titre du FDAEC 2014.

2/ TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAU BT 2014

Monsieur Marien, adjoint délégué au Syndicat électrique, propose au conseil municipal de faire en 2014, pour l'éclairage public le renouvellement de 10 foyers vétustes d'un montant de 5905.87 € HT plus frais de gestion.

Dans le cadre du nouveau rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT+ frais de gestion soit 1 181 €. Il restera à la charge de la commune 4 725 €.

Pour le réseau BT, il est proposé de sécuriser la ligne qui va de Princeteau au Nègre. Un poteau sera remplacé à Princeteau et l'alimentation des maisons du Nègre sera faite à partir de Marot.

Le montant de ces travaux d'électricité sur le réseau BT, chiffré par le SDEEG, s'élève à 24 811,10 € HT. La charge résiduelle pour la commune est de 6 948 €.

Cette opération sera inscrite sur le prochain programme d'électrification FACE 2014 qui sera voté par les élus du Syndicat Départemental début d'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à faire les demandes d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public ainsi qu'au programme FACE 2014 et à donner son accord au SDEEG pour ces travaux en 2014 d'un montant total de 11 673 €.

3/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur Marien rappelle au conseil que si des travaux d'investissements prévus au budget primitif 2013 ne sont pas tous terminés en fin d'année, Il pourra pourtant être indispensable de régler certaines de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à régler ces dépenses d'investissement de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif 2014.

4/ REGIME INDEMNITAIRE 2014

Madame le maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2014.

Les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2014, chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2014 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les mêmes dispositions et mêmes conditions que celles décrites dans la délibération en date du 12 avril 2010.

5/ INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- ✓ de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2013.
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude AUMETTRE, receveur avec effet au 1^{er} janvier 2013.

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur MARIEN, responsable de la commission des finances présente les tableaux relatifs à la décision modificative numéro 5 pour des virements de crédits demandés par la Préfecture et nécessaires pour toucher le retour de FCTVA :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	2031	ON A	Frais d'études 2012 et 2013	32 166.678
					Total	32 166.67
D	I	041	2313	ON A	constructions	26 578.96
D	I	041	2315	ON A	Installations, matériel et outillages techniques	5 587.71
					Total	32 166.67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder aux virements de crédits ci-dessus.

7/ REPAS DES AINES

M. RAYNAUD, adjoint en charge de la commission fêtes et cérémonies, présente les devis retenus en commission pour le repas offert aux personnes âgées de 60 ans qui aura lieu le dimanche 23 février 2013 à 12h dans la salle des fêtes, et propose de retenir :

- le traiteur Céline Réception qui a fait une offre de menu au tarif de 27 €, (apéritif et nappage en tissus compris).
- de fixer le prix du repas à 28 € pour les personnes accompagnantes.
- de présenter le spectacle IMAGINE par le DUO GOULIAEV, proposé par l'association Action Animation Production.
Il s'agit d'un spectacle de magie de scène, de grande illusion et acrobate.

Le montant de la prestation est de 670 € ttc (cachet, charges sociales et TVA 5 ,5 % inclus). Prévoir également le repas pour 3 personnes.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces propositions et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de l'artiste.

8/ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente les prochaines évolutions législatives au sujet de la taxe d'aménagement. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Entre 2012 et 2015 la plupart des taxes et participations d'urbanisme disparaissent, comme la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), et doivent être remplacées si besoin par une modulation de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, le conseil avait adopté le 19 octobre 2011 une taxe d'aménagement au taux de 5% uniforme sur toute la commune. Aux termes de l'article L331-15, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions suivantes ne sont plus applicables dans ces secteurs :

- ✓ La participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article
- ✓ La participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement
- ✓ La participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels
- ✓ La participation pour voirie et réseaux prévue

NOTA: Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 art. 28 I B : Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012.

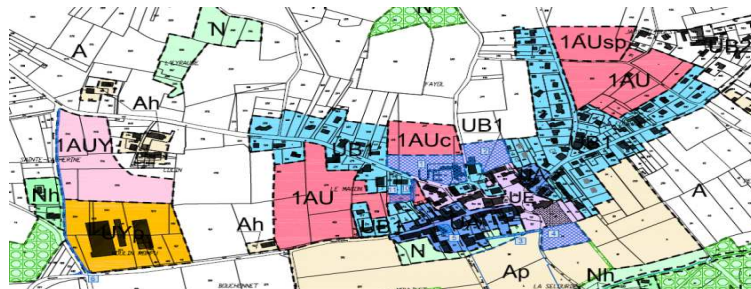
Elles sont également applicables aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à compter du 1er mars 2012.

Dans le cadre du PLU, approuvé à l'unanimité le 1er juillet 2013, il sera nécessaire pour la commune d'engager dans les années à venir des travaux permettant d'ouvrir à la construction les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUy :

- ✓ Renforcement des réseaux électriques (déjà commencé en 2013 à Colin)
- ✓ Aménagement des carrefours en entrée des nouvelles zones
- ✓ Aménagements d'espaces publics de quartiers
- ✓ Création des cheminements doux
- ✓ Création d'un parc public et d'une aire de stationnement au centre bourg

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la taxe d'aménagement à 10% dans les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUy du PLU du 1er juillet 2013 (voir document graphique ci-dessous).

Le taux reste fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.



9/ VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur MARIEN, adjoint, rappelle que le conseil, dans sa séance du 27 février 2012, a décidé de vendre un terrain qui jouxte les tennis, sur la route du Basque. Il s'agit des parcelles cadastrées section AK n° 658 de 616 m² et AK n° 660 de 400 m² soit une superficie totale de 1016 m².

Après avoir fait la proposition de vente à plusieurs agences immobilières, il nous est précisé que le prix du marché pour Villegouge est actuellement autour de 35 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considère l'offre trop peu élevée, et décide de garder ces parcelles de terrain, lesquelles peuvent servir dans l'avenir pour répondre à un besoin collectif, école, tennis ou autre.

10/ AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX MAIRIE ET CLUB HOUSE DE FOOTBALL POUR MISE EN CONFORMITE

Dans le cadre des travaux d'aménagements et de transformations des locaux de la mairie et de ceux relatifs à l'extension des vestiaires du club house de football pour mise en conformité, il a été nécessaire d'apporter des modifications induisant des travaux en plus ou moins values au marché initial. Il est demandé au conseil de valider les avenants correspondants en plus ou moins values

1 – Extension des vestiaires du club house de football

Entreprises	Montant initial du marché ttc	Montant avenants ttc	Total marché ttc
SARL MAZURIE-COTRABOIS	23 390,26 €	3 431,11 € (+ value)	26 821,37 €
SARL TECH ELEC	9 703,60 €	1 247,51 € (+ value)	10 951,11 €
FUSION PEINTURE	9 423,19 €	-2116,92 € (-value)	7 306,27 €
SARL DUBOIS	16 062,28 €	3 009,14 € (+value)	19 071,42 €
		Total 5 570,84 €	

2 – Transformations et aménagements des locaux de la mairie pour mise en conformité

Entreprises	Montant initial du marché ttc	Montant avenants ttc	Total marché ttc
SARL MAUGET	21 695,44 €	2 451,80 € (+value)	24 147,24 €
ETS BASSAT	17 643,14 €	-998,79 € (- value)	16 644,35 €
A.E.L	10 632,83 €	348,59 € (+value)	10 981,42 €
BMP CONSTRUCTION	5 617,26 €	1 492,75 € (+value)	7 110,01 €
SAS EPRM	17 679,27 €	2 344,16 € (+value)	20 023,43 €
		Total 5 638,51 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR et 2 abstentions (M. BARRE et BRUN), accepte l'ensemble des avenants relatifs aux travaux d'extension des vestiaires du club house de football et des travaux de transformations et aménagements des locaux de la mairie, pour mise en conformité.

11/ MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la dissolution de l'association du club du 3^{ème} âge les mésanges, et en l'absence de volontaires pour créer une association en direction des aînés de la commune, il est demandé au conseil municipal de mettre la salle polyvalente, une fois par mois, à titre gracieux, à la disposition des bénévoles pour accueillir une quarantaine de personnes qui souhaitent pouvoir continuer de se retrouver ensemble pour déjeuner, jouer au loto et terminer l'après-midi avec un goûter.

Considérant, le besoin social, de rompre l'isolement des personnes seules, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre à la disposition des organisateurs bénévoles, la salle polyvalente chaque deuxième mardi du mois.

12/ ACCEPTATION DE DEUX DONS

Madame le Maire demande au conseil d'accepter deux dons ;

- ✓ un chèque de 300 €, remis par Monsieur et Madame Christiana et Otto VON SCHWERIN en remerciement pour l'intervention du maire et de la bonne fin de leur affaire, (nuisances occasionnées par un terrain aménagé pour le moto-cross).
- ✓ Un don en espèces de 63 €, remis par Monsieur Jean-Paul PISENTI, animateur du club « Rando Tresses ».

Ces dons seront versés au compte 7713 du budget communal pour le spectacle de Noël des enfants des écoles.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces dons. Madame le Maire adressera un courrier de remerciements aux généreux donateurs.

13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle qu'un recensement de la population sera réalisé du **16 janvier au 15 février 2014**. Madame Catherine COUSTILLAC, agent administratif de la commune, est désignée coordonnateur communal.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté municipal. En complément il sera établi un contrat de travail entre la commune et les deux agents recenseurs désignés. Il s'agit de Madame Sandrine GAUDY et de Monsieur Henri PEPICQ.

La commune percevra une dotation forfaitaire au titre de cette enquête et aura en charge la rémunération des agents recrutés sous contrat à durée déterminée

Les agents recenseurs percevront une rémunération selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier 2013, catégorie C, IM 309 indice brut 244, calculée sur la base du barème INSEE (commune de – 10000 hab.) et équivalent à un temps complet pour 250 logements maximum.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre temporaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

14/ EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE ECONOMIE D ENERGIE

A la demande de la Préfecture, il convient de modifier le dernier paragraphe de la délibération en date du 10 octobre 2012 et de le remplacer par :

☞ **Fixe** le pourcentage d'exonération à 50 %. Cette exonération est applicable durant 5 ans, à partir de la troisième année qui suit l'exonération de droit de 2 ans à l'achèvement des travaux, prévue à l'article 1383. Ainsi l'exonération sera de 7 ans, soit 2 ans (article 1383) et 5 ans à 50 % (article 1383-0 B bis).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'apporter cette modification sur la nouvelle délibération qui annule et remplace celle prise le 10 octobre 2012.

15/ EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON »

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 des Vallées de la Saye et du Meudon, un périmètre d'étude élargi a été défini afin de prendre en compte les continuités écologiques nécessaires pour la préservation des espèces et des milieux.

Le périmètre initial défini en 2006 occupe donc une superficie de 306 ha et concerne 12 communes.

Le périmètre proposé, suite aux conclusions du diagnostic écologique et socio-économique du DOCOB (diagnostic réalisé sur 2 769 ha) totalise au final 1 405 ha et concerne 17 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle délimitation telle qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé ci-joint en annexe.

16 / SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire présente au conseil la proposition de la Compagnie ABAC'ART, en ce qui concerne le spectacle de Noël qui sera présenté aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans le vendredi 20 décembre 2013 à 10 heures dans la salle des fêtes. Le spectacle s'intitule « l'île aux dragons » de Lédouard et Tatillon ». Le montant de la prestation est de 798,10 € HT soit 842 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention de cession.

INFORMATION

► Madame le Maire adresse des félicitations et remerciements à :

- ✓ Monsieur et Madame Patrick et Dominique BARBE pour l'organisation du concours de dessin et le beau succès de cette manifestation auprès des enfants.
- ✓ Madame Colette BIRON et Monsieur Jacques RAYNAUD, pour leur aide bénévole à l'installation des illuminations de Noël dans la cour d'école avec le personnel communal.

► Madame MEDES, informe le conseil que l'affaire de la commune contre les assureurs BNP et GROUPAMA sera appelée à l'audience du Tribunal Administratif de Bordeaux le jeudi 28 novembre prochain.

► Monsieur MARIEN, délégué au SIAEPA, présente une synthèse du rapport annuel 2012 du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais).

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012

Eau potable

Le SIAEPA assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical, soit 34 communes.

Le service qui est délégué à un fermier, la SOGEDO, comporte diverses prestations :

- la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable,
- l'entretien, les réparations des matériels et des réseaux,
- la facturation et l'encaissement des redevances.

Comme le prévoit le décret, elle est calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m³/an.

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable a été renouvelé à compter du 1er Janvier 2009 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil syndical, par délibération en date du 12 Décembre 2008 a fixé les tarifs de la collectivité, applicables à compter du 1er Janvier 2009 :

- la prime fixe annuelle est de 12,00 € H.T.
- le prix au m³ est de 0,38 € H.T.

Ces prix ont été reconduits en 2010, en 2011 et en 2012.

Assainissement non collectif

Pour l'année 2012, la redevance Assainissement Non Collectif est de **12,00€ HT par an**. En 2013, cette redevance sera d'un montant de **15,00€ HT par an**.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2012 est de :

- **93%** pour les installations neuves ou réhabilitées
- **56%** pour les installations existantes.

Assainissement collectif

Le SIAEPA assure la collecte des eaux usées, le traitement des effluents domestiques et le traitement des boues de station d'épuration de 26 communes sur les 34 appartenant au territoire syndical.

Le service qui est délégué à un fermier, la SOGEDO, comporte diverses prestations :

- la collecte des eaux usées,
- l'entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- le traitement des effluents par une station d'épuration
- la facturation

Comme le prévoit le décret, elle est calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m³/an.

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le contrat d'affermage du service public de l'assainissement a été renouvelé à compter du 1er Janvier 2009 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil syndical, par délibération en date du 12 Décembre 2008, a fixé les tarifs de la collectivité applicables au 1er Janvier 2009 :

- la prime fixe annuelle est de 20,00 € H.T.
- le prix au m³ est de 1,38 € H.T.

Ces prix ont été reconduits en 2010, en 2011 et en 2012.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

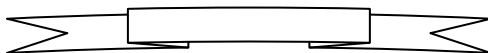
Le SIAEPA du CUBZADAIS-FRONSADAIS a décidé de lancer fin 2013 l'étude diagnostique du système d'assainissement sur la commune de Villegouge.

C'est la société ARTELIA qui a la charge de réaliser cette étude. Les différentes étapes de travail ont été présentées lors d'une réunion le 23 octobre dernier.

L'étude qui se déroulera sur environ 6 mois de novembre 2013 à avril 2014 comportera 3 phases :

- ✓ recueil des données, reconnaissance terrain, inventaire dysfonctionnements connus
- ✓ campagne de mesures et localisation des anomalies sur une durée de 3 semaines en période de nappe haute,
 - 2 points de mesure de débit (au poste de refoulement de Camelot et à l'arrivée sur la lagune)
 - Inspections nocturne des réseaux et inspections par temps de pluie
 - Tests à la fumée
 - Tests au colorant
- ✓ Synthèse de la situation actuelle, bilan des dysfonctionnements, programme de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 47.



TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission culture

Concours de DESSIN Enfants 2013

Ca y est ! C' est devenu une bonne habitude. Les enfants encore plus nombreux ont participé avec enthousiasme au concours de dessin .

Ha ! Des dessins de chats. On en aura vu de toutes les formes et couleurs !

Bravo les enfants ! Bien avant la remise des prix de 17H30, en présence de Madame le Maire, on aura remarqué cette année, la présence de nombreux parents.

D'autant que, dès 14H, Patrick avait apporté ses peintures et crayons pour animer " un cours de peinturlure " à une quinzaine d' écoliers.

Et finalement, dans une ambiance bien sympathique autour d' un verre et petits gâteaux, chaque participant au concours est rentré chez lui avec une récompense , en se promettant bien de recommencer l'année prochaine !



FETE du LIVRE

Cette année la commune a invité 2 auteurs /illustratrices dans les classes dont Camille PIANTANIDA avec ses livres "Macaron & cannelé"

Après leurs prestations et animations dans les classes nous les avons retrouvés le Dimanche 1er décembre.

à la "fête du livre" lors de la manifestation à St Germain la rivière .

Nombreux étaient parents et enfants Villegougeois, pour faire la queue aux dédicaces .

le p'tit biblio*

Bonne année



CONCOURS de DESSIN

c'est à la demande des enfants, nombreux à y participer, que "le Chat" a été le sujet du concours dessin cette année. La salle d'expo. se transformant en atelier dès 14 h; des Chats ... on en aura vu de toutes les couleurs! Parents et enfants étaient nombreux; et chaque participant est rentré chez lui avec une récompense. Bon, d'accord ... l'année prochaine; à votre demande une section adulte ?!! ... bon! on agrandira la salle!

Un P'TIT MOT: Merci!

l'équipe du "P'TIT BIBLIO" tient à remercier Parents, grands-parents pour leur engagement à la lecture auprès des enfants.

Et cette année, merci à vous les adultes, encore plus nombreux par votre présence à la bibliothèque: Ce qui fait de nous tous, (d'après les statistiques), une des bibliothèques la plus dynamique du canton. Encore merci, et bonne année à tous!

A VENIR: *140 nouveaux livres et doc. dès le 16 Janv.
*Comité de lecture
*Animation pour enfants de la crèche
(La bibliothèque accepte les livres en dons)

BOURSE d'ECHANGE

Cette année ça sera le: SAMEDI 08 février 2014 de 14 à 18H

Rappel: Je dépose 2/3/4 ou +; livres, documents, illustrés, enfants et adultes; que j'échange contre d'autres.



La Bibliothèque de VILLEGOUGE =

- + de 1000 livres & documents en prêt.
- entre 120 & 140 nouveaux titres renouvelés tous les trimestres. *Rien que pour vous!*
- 2 assistantes et animatrices à votre disposition.
- une volontaire bénévole et des élus.
- L'accueil de nos écoliers pendant les heures de classe.
- L'accueil des enfants de la crèche le mercredi matin.
- La livraison à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- Chaque année l'accueil d'auteurs dans les classes; et prochainement des animations ...



Heures d'ouverture pour le public:

- le Mardi de 13h30 à 16h 30 et +
- le Mercredi de 10 h à 12h
- le Vendredi de 16h30 à 18 h

Commission des bâtiments



**L'inauguration des locaux de la Mairie et du Club House de Football
a eu lieu le Samedi 26 octobre 2013**

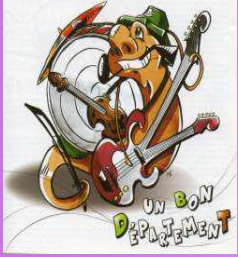
En présence de :

Eric DE WISPELAERE, Sous-Préfet de Libourne
Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire
Michel FROUIN, Conseiller Général, Maire et Président de la C.C.C.F.
Albert DECLERCQ, Président du District de Football Gironde Est
Vincent BUCHMANN, Architecte D.P.L.G.



Commission fêtes et cérémonies

Les Binuchards



Retour en images, sur le concert estival du 6 juillet 2013, organisé par la mairie. Un public très nombreux à assister au concert exceptionnel des Binuchards.

Egalement, beaucoup de convives sont venus se restaurer auprès des commerçants.

Ambiance chaleureuse et bonne humeur étaient au programme de cette grande soirée festive et conviviale.





SPECTACLE DE NOEL



Le vendredi 20 décembre 2013, c'est plus de 200 enfants des écoles de Villegouge, de Saillans et de la crèche de Villegouge qui étaient réunis dans la salle des fêtes pour assister au spectacle magique, plein d'émotion, d'humour et de fous rires proposé par la compagnie Abac'Art et interprété par Lédouard et Tatillon ; ce spectacle intitulé « Cerise sur le gâteau » a ravi notre jeune public et les adultes qui les accompagnaient.

D'ailleurs c'est avec enthousiasme et bonne humeur que nos jeunes spectateurs ainsi que leurs professeurs des écoles, ont répondu à l'invitation de l'artiste ventriloque pour monter sur scène et participer avec lui à la présentation de certains numéros de son spectacle. Une très belle et agréable matinée pour TOUS, petits et grands.



Informations municipales

Communication de la Préfecture de la Gironde

A L'ATTENTION DE TOUS LES ELECTEURS DES
COMMUNES DE 1000 à 3499 HABITANTS



CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN AUX ELECTIONS

MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2014

**Les prochaines élections municipales et communautaires générales
auront lieu les 23 et 30 mars 2014.**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a abaissé à 1000 habitants le seuil du scrutin de liste.

Dans votre commune, les candidats se présenteront sur deux listes
Municipale et Communautaire

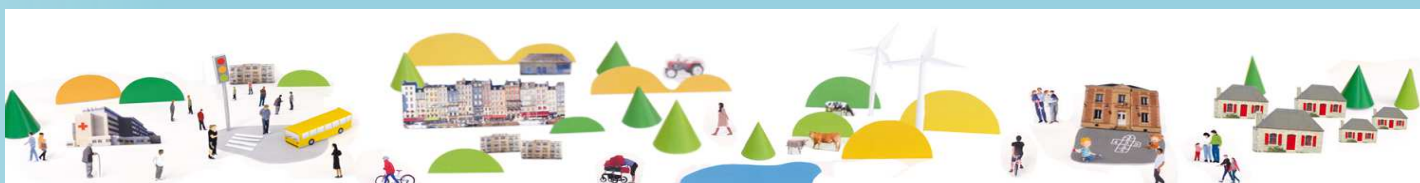
- ⇒ complètes (comprenant d'une part autant de noms que de conseillers municipaux à élire et d'autre part les noms des candidats communautaires à élire)
- ⇒ paritaires (comprenant alternativement une personne de chaque sexe).

Regroupant la liste municipale et la liste communautaire, sur le même bulletin de vote.

*Le bulletin de vote de votre choix devra être inséré tel quel
en un seul exemplaire dans l'enveloppe de scrutin de couleur bleue
à votre disposition,*

IMPORTANT

**Vous ne pourrez plus rayer ou ajouter des noms
ou modifier l'ordre de présentation des
candidats, sinon votre bulletin sera nul.**



Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! Il a lieu **du 16 janvier au 15 février 2014**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr.

Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident. Cette année, 412 communes ont la possibilité de se faire recenser en ligne. Lancé en 2012, ce programme d'expérimentation prévoit une généralisation à l'ensemble du territoire français en 2015.

Si vous résidez dans l'une de ces communes, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « recensement en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

Si vous répondez sur les documents papier, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**Pour plus d'informations,
consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr**

LES AGENTS RECENSEURS



Deux agents recenseurs ont été recrutés pour procéder à l'enquête de recensement qui se déroulera à partir

du 16 janvier jusqu'au 15 février 2014.

Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil



Madame Sandrine GAUDY



Monsieur Henri PEPICQ

Les agents recenseurs sont tenus à une stricte confidentialité.

Ils vous remettront les documents que vous devrez compléter : une feuille de logement et une fiche individuelle pour chaque occupant de votre logement.

Nous comptons sur votre compréhension pour remettre les documents à votre agent recenseur ou à l'accueil de la Mairie dans le délai indiqué.

Le quai aux flores



Nous souhaitons la bienvenue à Tiphanie DEFONTAINE ainsi que tous nos vœux de réussite et de prospérité dans notre Commune.

✉ 14 route des Palombes
33141 VILLEGOUGE

Lequiaiauxflores@outlook.fr

☎ 09.84.04.58.63

Horaires :

Du lundi au Samedi

De 9h à 12 h et 15h30 à 19h30

Dimanche et jours fériés

De 9h à 13h

Fermé Mercredi toute la journée.

MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le tout le monde... les bons gestes de prévention aussi :

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Les intoxications sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration



Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier chauffagiste, ramoneur...);
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (no d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).





10+5 ans



■ LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ EST VALIDE 15 ANS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

L'Etat simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'ALLONGEMENT DE CINQ ANS POUR LES CARTES D'IDENTITÉ CONCERNE :

- ⇒ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- ⇒ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

INUTILE DE VOUS DEPLACER DANS VOTRE MAIRIE

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>



A noter sur votre agenda

LE SAMEDI 8 FEVRIER 2014 à 20h30

A LA SALLE DES FETES DE VILLEGOUGE

« MA SOEUR EST UN CHIC TYPE »

Une comédie de Pierre PALMADE
avec Hervé LACROIX et Yann MAUREL

Une histoire d'héritage burlesque entre un homme (qui est en fait une femme) et son "soi-disant" frère.

Claude Charmières, parisienne à la beauté mûrissante, mène à Paris une existence paisible sans histoire. Mais un beau matin, elle voit débarquer chez elle un jeune châtelain bordelais. Le jeune homme prétend être le frère du mari de cette belle-soeur qui en fait est la vraie soeur de ce frère qui est joué par cette belle-soeur qui en fait se trouve être la soeur pas forcément belle d'ailleurs. L'Histoire pourrait s'arrêter là s'il n'était pas question d'héritage...

Claude ayant grand intérêt à se travestir. Les incompréhensions et les quiproquos commencent alors à s'accumuler...

Tarif entrée : 10 €

Gratuit pour les moins de 12 ans

**Billetterie à la Mairie de Villegouge
et à la salle, le soir du spectacle**

Renseignements au 05.57.84.42.08



Repas des aînés

**Le repas offert aux aînés de notre commune (à partir de 60 ans) aura lieu le :
dimanche 23 février 2014 à 12 heures
à la salle des fêtes**



Le repas sera animé par le DUO GOULAIEV proposant un spectacle intitulé « IMAGINE », cent pour cent visuel et en musique basé sur le rêve, l'imaginaire, l'esthétique et la poésie ; interprété par un artiste magicien et une artiste acrobate.

**Les invitations vous seront envoyées dans le courant du mois de Janvier.
 Vos réponses doivent nous être retournées au plus tard le Vendredi 14 février à 18 heures.**

Vie associative



SAISON 2013-2014

Malgré un effectif en légère baisse en 2013 : 310 licenciés dont 180 jeunes inscrits en école de tennis, auxquels s'ajoutent une vingtaine d'adultes en situation de handicap mental (club labellisé) ; le TCIF est le 1^{er} club du secteur du Libournais, le 3^{ème} de la Rive Droite et le 22^{ème} de la Ligue de Guyenne.

Convivialité et qualité d'enseignement caractérisent ce club formateur où tous les tennis (compétition et loisir) se pratiquent actuellement sur 5 courts extérieurs éclairés en béton poreux et 1 couvert en période hivernale (bulle) répartis sur les sites de Villegouge, Galgon et Lugon.

Le 1^{er} semestre 2014 devrait enfin voir la « livraison » de la salle couverte (2 courts) et du nouveau club-house devenus indispensables à la bonne marche du club .



Composition de l' équipe pédagogique :

Benoit Tauziède (1/6) Directeur sportif, diplômé d'Etat sup

Philippe Demain (5/6) Diplômé d'Etat

Thibault Demur (1/6) Diplômé d'Etat (à temps partiel)

assistés de jeunes initiateurs de tennis, diplômés de la Ligue de Guyenne.

Le TCIF vous propose :

Mini-Tennis// Ecole de Tennis et de Compétition// Centre d'entraînement

Cours Collectifs Adultes (tous niveaux) // Cours individuels// Tennis Adapté (handicap mental)

Le club engage chaque année une trentaine d'équipes dans les différentes compétitions organisées par le Comité Départemental de Gironde et la Ligue de Guyenne, tant chez les jeunes que chez les adultes, avec d'excellents résultats d'ensemble. L'équipe 1 masculine évolue en Pré-Nationale et l'équipe 1 féminine en 1^{ère} série B. En individuel, deux jeunes sont sacrés champions de Gironde. Année d'exception où le club « place » deux représentants lors des phases finales Nationales à Roland Garros : Marion Fournier (15ans – 3^e série dames) et Eric Destouet (2/6 en + 45 ans). De plus, le jeune Thomas Chibrac vient d'obtenir son ticket pour l'édition 2014 du tournoi des « Petits As » à Tarbes, le mondial de tennis des 12/14 ans.

3 tournois homologués sont organisés par le club : un tournoi jeunes qui devrait figurer au nouveau calendrier en septembre au lieu de juin – chez les adultes : un tournoi interne (hiver) et le traditionnel tournoi des vins du Fronsadais en juin/juillet.

CONTACTS : Benoit TAUZIEDE (moniteur) : 06 84 02 22 50

Jean-Pierre SEGUIN (président) : 06 80 53 26 07

NB. Pendant les travaux, le « point de ralliement » se situe au club house de Galgon.



La société de chasse vous informe que la divagation des chiens est interdite vu les dégâts occasionnés par certains.

Nous comptons sur votre compréhension .

Prochaines manifestations :

Lotos le Vendredi 7 février 2014 et le Vendredi 4 avril 2014

Le président : François JOUBERTEIX ☎ 06.18.53.24.36

ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

Après l'assemblée générale qui a eu lieu le lundi 27 septembre 2013,
les activités théâtrales de l'association ont repris
à la salle polyvalente de Villegouge.

Tous les mercredis après midi une vingtaine
de jeunes amateurs se retrouvent autour
d'Amandine BONVIN, Muriel MARIEN, Josian DEJEAN
et Edwige ROBLEDILLO .

Il prépare leur soirée qui aura lieu à la salle de Fêtes
de Villegouge le samedi 14 Juin 2014.

Quant à la troupe adultes, elle prépare une nouvelle comédie
qui a connu un grand succès parisien en 2006 .
La première est prévue pour septembre 2014 .

Autre date à retenir :



**Le 5 Avril 2014, l'association organise une soirée cabaret chansons
avec la troupe de Rochefort "La Voix Vivante".
Ce sera la troisième fois qu'ils se produiront à Villegouge.**

Le Comité des Fêtes - Avenir Villegougeois

Suite à l'assemblée générale du 3 juillet 2013 le bureau se compose ainsi :

Président d'honneur : Madame MEDES Jeanine, Maire.

Membres d'honneur : Monsieur VALEIX Paul

Président : BADARD Jean Paul

Vice président : JOUBERTEIX François, LAUTRETTE Christian, CHAURY Patrick

Secrétaire : ELOSEGUY Bruno ; secrétaire adjoint : MORANGE Bernard

Trésorier : BERRY Pascal ; Trésorier adjoint : BRAVIN Laurent

Commissaire aux comptes : MARTINON Hélène

Membres : MARTINON Michel, GUINODIE Jean Marie , VALEIX Jean Louis, TOCHEPORT Muriel, TOCHEPORT
Louis, VIALE Nancy, CHAURY Marie-Claire, RASPIENGEAS Nathalie, JOUBERTEIX Nathalie, BONIN Bernard, BERRY
Cindy, VOLUZAN David.

Prochaines manifestations :

- * Repas le Samedi 15 février 2014
- * Repas le Samedi 26 avril 2014
- * Fête de la musique le Samedi 21 juin 2014

Venez nombreux.

Pour tout renseignement, s'adresser à Monsieur BADARD au 06 78 96 93 84



Le 21 décembre 2013, les Présidents des Clubs de Foot du FC Villegouge et du Fronsadais ont invité nos petits footballeurs à l'arbre de Noël, avec leurs parents qui sont venus nombreux.

Après les discours de nos Présidents et de Madame Le Maire, le Père Noël a distribué ses cadeaux (un survêtement) à toutes les catégories U6 à U15, et la soirée s'est clôturée par le pot de l'amitié.

Dans la première partie de saison, malgré la pluie souvent au rendez-vous, nos petits joueurs (U6 à U11) ont pu jouer leurs plateaux avec des résultats très encourageants. Nos U13 et U15 continuent leurs apprentissages avec une qualification en promotion d'honneur pour les U13 et en division honneur pour les U15.

Le président, le bureau, les éducateurs et les enfants remercient la mairie pour les nouvelles installations de qualité nous permettant de préparer des entraînements et de recevoir les autres clubs du district dans de bonnes conditions .

Président : Alain Hamel 07-78-90-42-63

Secrétariat : Marie Christine Deffayes 06-84-30-76-44

Mail du club : 539754@lfaquitaine.fr

Site : www.fcv-villegouge.footeo.com





smicval
Libournois Haute-Garonne

Calendrier de collecte VILLEGOUGE 2014

Ordures ménagères résiduelles

Papiers et emballages recyclables

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Mer 1 Férié			Mar 1	Jeu 1 Férié		Mar 1	Ven 1	Lun 1	Mer 1		Lun 1
Jeu 2			Mer 2	Jeu 2		Mer 2	Mar 2	Mer 2	Mer 1		Mar 2
Ven 3			Jeu 3	Ven 2		Jeu 3	Jeu 4	Jeu 4	Jeu 2		Mer 3
Sam 4	Sam 1	Sam 1	Ven 4	Sam 3		Ven 4	Ven 1	Ven 5	Ven 3		Jeu 4
Dim 5	Dim 2	Dim 2	Sam 5	Jeu 3		Sam 5	Sam 2	Sam 6	Sam 4		Ven 5
Lun 6	Lun 3	Lun 3	Dim 6	Lun 4	Dim 1	Lun 6	Dim 3	Dim 7	Dim 5	Dim 2	Dim 7
Mar 7	Mar 4	Mar 4	Lun 7	Mar 5	Lun 2	Lun 7	Lun 4	Lun 8	Lun 6	Lun 3	Lun 8
Mer 8	Mer 5	Mer 5	Mar 8	Mer 6	Mar 3	Mar 8	Mar 5	Mar 9	Mar 7	Mar 4	Mar 9
Jeu 9	Jeu 6	Mer 6	Mer 9	Mer 7	Mer 4	Mer 9	Mer 6	Mer 10	Mer 8	Mer 5	Mer 10
Ven 10	Ven 7	Ven 7	Jeu 10	Jeu 8 Férié	Jeu 5	Jeu 10	Jeu 7	Jeu 11	Jeu 9	Jeu 6	Jeu 11
Sam 11	Sam 8	Sam 8	Ven 11	Ven 9	Ven 6	Ven 11	Ven 8	Ven 12	Ven 10	Ven 7	Ven 12
Dim 12	Dim 9	Dim 9	Sam 12	Sam 10	Sam 7	Sam 12	Sam 9	Sam 13	Sam 11	Sam 8	Sam 13
Lun 13	Lun 10	Lun 10	Dim 13	Dim 11	Dim 8	Dim 13	Dim 10	Dim 14	Dim 12	Dim 9	Dim 14
Mar 14	Mar 11	Mar 11	Lun 14	Lun 12	Lun 9 Férié	Lun 14 Férié	Lun 11	Lun 15	Lun 13	Lun 10	Lun 15
Mer 15	Mer 12	Mer 12	Mar 15	Mar 13	Mar 10	Mar 15	Mar 12	Mar 16	Mar 14	Mar 11 Férié	Mar 16
Jeu 16	Jeu 13	Mer 13	Mer 16	Mer 14	Mer 11	Mer 16	Mer 13	Mer 17	Mer 15	Mer 12	Mer 17
Ven 17	Ven 14	Ven 14	Jeu 17	Jeu 15	Jeu 12	Jeu 17	Jeu 14	Jeu 18	Jeu 16	Jeu 13	Jeu 18
Sam 18	Sam 15	Sam 15	Ven 18	Ven 16	Ven 13	Ven 18	Ven 15 Férié	Ven 19	Ven 17	Ven 14	Ven 19
Dim 19	Dim 16	Dim 16	Sam 19	Sam 17	Sam 14	Sam 19	Sam 16	Sam 20	Sam 18	Sam 15	Sam 20
Lun 20	Lun 17	Lun 17	Dim 20	Dim 18	Dim 15	Dim 20	Dim 17	Dim 21	Dim 19	Dim 16	Dim 21
Mar 21	Mar 18	Mar 18	Lun 21 Férié	Lun 19	Lun 16	Lun 21	Lun 18	Lun 22	Lun 20	Lun 17	Lun 22
Mer 22	Mer 19	Mer 19	Mar 22	Mar 20	Mar 17	Mar 22	Mar 19	Mar 23	Mar 21	Mar 18	Mar 23
Jeu 23	Jeu 20	Mer 20	Mer 23	Mer 21	Mer 18	Mer 23	Mer 20	Mer 24	Mer 22	Mer 19	Mer 24
Ven 24	Ven 21	Ven 21	Jeu 24	Jeu 22	Jeu 19	Jeu 24	Jeu 21	Jeu 25	Jeu 23	Jeu 20	Jeu 25
Sam 25	Sam 22	Sam 22	Ven 25	Ven 23	Ven 20	Ven 25	Ven 22	Ven 26	Ven 24	Ven 21	Ven 26
Dim 26	Dim 23	Dim 23	Sam 26	Sam 24	Sam 21	Sam 26	Sam 23	Sam 27	Sam 25	Sam 22	Sam 27
Lun 27	Lun 24	Lun 24	Dim 27	Dim 25	Dim 22	Dim 27	Dim 24	Dim 28	Dim 26	Dim 23	Dim 28
Mar 28	Mar 25	Mar 25	Mar 29	Mar 27	Mar 24	Mar 29	Mar 26	Mar 30	Mar 28	Mar 25	Mar 30
Mer 29	Mer 26	Mer 26	Mer 30	Mer 28	Mer 25	Mer 30	Mer 27	Mer 31	Mer 29	Mer 26	Mer 31
Jeu 30	Jeu 27	Jeu 27	Jeu 31	Jeu 29 Férié	Jeu 26	Jeu 31	Jeu 28		Jeu 30	Jeu 27	
Ven 31	Ven 28	Ven 28	Ven 31	Ven 30	Ven 27		Ven 29		Ven 31	Ven 28	
	Sam 29	Sam 29	Sam 31	Sam 31	Sam 28		Sam 30		Sam 31	Sam 29	
	Dim 30	Dim 30			Dim 29		Dim 31			Dim 30	
	Lun 31	Lun 31			Lun 30					Lun 30	

• Les collectes des ordures ménagères résiduelles s'effectuent l'après-midi, veillez à bien sortir vos bacs le matin. Les collectes des papiers et emballages recyclables s'effectuent le matin, veillez à bien sortir vos sacs la veille au soir. • Jours fériés : La collecte de rattrapage s'effectue le samedi matin, veillez à bien présenter vos bacs la veille au soir. Lorsque le jour férié tombe un lundi, les collectes sont avancées au samedi précédent. Si le jour férié tombe un vendredi, les collectes sont reportées au samedi suivant.

